



Association Laïque de Gestion
d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

DIME

(Dispositif Inclusif Médico Educatif)

du CONFLUENT



IME du CONFLUENT

SESSAD du CONFLUENT

Règlement de fonctionnement

35 , Cours Alsace Lorraine -47190 AIGUILLON

Tél : 05.53.79.47.52

[http : //www.algeei.org](http://www.algeei.org)

PROJET

SOMMAIRE

Le DIME (Dispositif Inclusif Médico Educatif)	P 4 à 6
Le règlement de fonctionnement IME du CONFLUENT	P 7 à 30
Le règlement de fonctionnement IME du CONFLUENT FALC	P 31 à 54
Le règlement de fonctionnement SESSAD du CONFLUENT	P 55 à 66
Le règlement de fonctionnement SESSAD du CONFLUENT FALC	P 67 à 73

PROJET

1. Le DIME (Dispositif Inclusif Médico Educatif)

1.1 Présentation du dispositif

Les transformations successives par redéploiement de places IME vers le SESSAD et les besoins territoriaux ont profondément modifié le fonctionnement de ces structures.

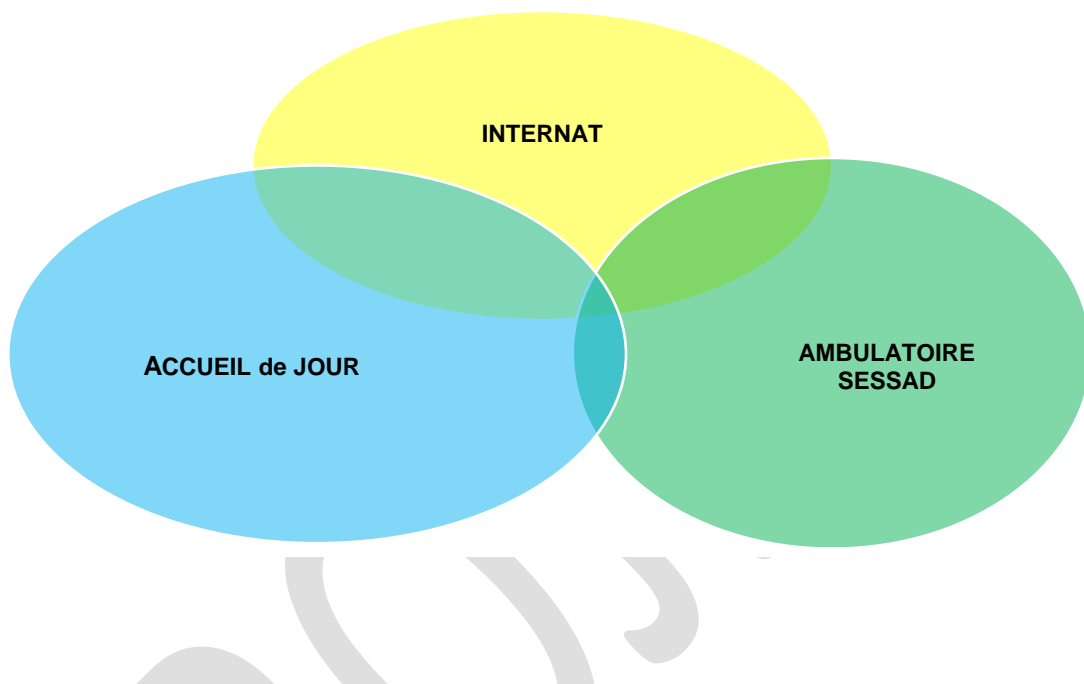
Le déploiement récent à la rentrée 2023 en dispositif inclusif a confirmé cette tendance dans la composition de l'effectif des jeunes avec des besoins et attentes des parents, représentants légaux et jeunes majeurs portés sur un accompagnement toujours plus individualisé en lien avec leur projet personnalisé rythmé par des impératifs d'activités inclusives en milieu ordinaire (activités pédagogiques, professionnelles, culturelles, artistiques, sportives...). L'IME s'est adapté ces dernières années en faisant preuve d'agilité dans son accompagnement en proposant des réponses séquentielles et modulables afin de répondre à ses demandes dans un souci constant de coopération renforcée avec les acteurs de droit commun.

Ainsi, la multiplicité des réponses apportées par l'IME en dispositif « DIME » s'articulera autour de l'accompagnement par pôles (médico-social et thérapeutique, éducatif, pédagogique avec 2 UEE dans les collèges, ateliers d'apprentissages et professionnalisation, hébergement séquentiel et groupe d'orientation) en facilitant les passerelles vers le SESSAD ainsi que l'équipe mobile de la plateforme répit en apportant des réponses souples et graduées avec une offre de prestations diversifiées, souples et modulaires adaptées aux besoins spécifiques et aux problématiques individuelles.

Le dispositif inclusif, quels changements ?

Il s'agit d'une évolution réglementaire plus souple et adaptée aux besoins individuels des jeunes accompagnés. Ses modalités de fonctionnement prennent appui sur le décret du 5 juillet 2024 fixant les conditions selon lesquelles les établissements peuvent fonctionner en dispositif intégré ou inclusif.

DIME : Dispositif Inclusif Médico Educatif



Changement d'accueil possible, sans le passage obligé par la MDPH (avec l'accord de l'ensemble des parties)

Une logique de prestations de service :

Les deux établissements et services proposent des prestations indépendantes coordonnées et mobilisables selon le parcours et le projet de la personne accompagnée.

PROJET



Institut Médico Educatif du CONFLUENT

Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et

Règlement de fonctionnement

Préambule

L'Institut Médico-Educatif du CONFLUENT (I.M.E) est un établissement médico-social géré par l'association A.L.G.E.E.I..

Conformément à l'article L.311.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2003-1055 du 14 novembre 2003, il a été établi un règlement de fonctionnement. La durée maximale est de 5 ans. Il peut faire l'objet d'une révision à l'occasion d'un changement de loi ou d'organisation de l'établissement. Toute modification, intervenant en dehors de la période de révision, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis, pour avis, au Conseil de la Vie Sociale et validé par le Conseil d'Administration de l'A.L.G.E.E.I..

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir les droits, les obligations et devoirs de la personne accueillie et contribue à améliorer la vie au sein de l'I.M.E. de CONFLUENT.

Chaque jeune accueilli à l'I.M.E., a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de la confidentialité des informations le concernant, de son intimité et de sa sécurité.

Il sera diffusé :

- auprès de chaque usager ou de son représentant légal en complément du Livret d'Accueil et de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie lors de l'admission,
- auprès du personnel de l'établissement,
- affiché au sein de l'établissement,
- adressé aux autorités de tarification et de contrôle.

Droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies

Organisation de l'accompagnement

L'I.M.E du CONFLUENT s'inscrit dans une démarche de promotion de la bientraitance et du respect au sein de l'établissement.

L'IME garantit le droit à un accompagnement individualisé, une participation directe à la mise en place du projet individualisé, à la confidentialité des informations les concernant et d'une information sur ses droits fondamentaux.

Pour permettre l'exercice de ces droits, l'I.M.E. s'engage à la :

- ✚ Remise à chaque usager d'un livret d'accueil
- ✚ Mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale où chaque famille est associée au fonctionnement de l'établissement.

La **protection de l'enfant** est une obligation de l'établissement.

Lorsqu'un professionnel recueille des révélations d'un enfant, qu'il observe des traces suspectes sur son corps ou des comportements inquiétants, Il informe immédiatement la Direction qui met en place la procédure de signalement.

Les **droits parentaux**, la rencontre avec les professionnels et l'accès aux informations concernant l'accompagnement du jeune sont respectés selon les décisions de justice.

Engagement du jeune et de sa famille

Les responsables légaux (ou leur représentant) qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant à l'I.M.E, adhèrent au règlement de fonctionnement et s'engagent :

- ✓ à respecter les décisions de prises en charge, formalisées dans le cadre du projet individualisé et du contrat de séjour,
- ✓ à respecter les règles de vie de l'établissement (horaires, calendrier d'ouverture). L'IME fonctionnant et accueillant les enfants une partie

des vacances scolaires et certains jours fériés, **toute demande d'autorisation d'absence devra être adressée au directeur,**

- ✓ à participer aux activités (éducatives, pédagogiques ...) proposées,
- ✓ à respecter les autres jeunes et les personnels d'encadrement (insultes et violence ne peuvent pas être tolérées ainsi que toutes les manifestations religieuses ou politiques),
- ✓ à respecter la confidentialité des informations concernant les autres,
- ✓ à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté (tenue correcte, soins d'hygiène corporelle),
- ✓ à respecter les biens et équipements collectifs.

La réussite de la prise en charge de votre enfant dépend notamment de la régularité de sa présence à l'I.M.E. Le calendrier de fonctionnement (192 jours d'ouverture) de l'établissement et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille.

Les absences imprévues doivent être immédiatement signalées à l'établissement (en cas de maladie ou de retard). En l'absence d'informations, la responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée.

Les jeunes bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation en collège doivent être présents à l'IME à tous les moments où les cours ne sont pas assurés.

Participation des familles

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, l'I.M.E. du CONLFUENT a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles et les jeunes à la vie de l'établissement. **Cette participation est essentielle** pour garantir l'accompagnement des jeunes accueillis sur l'IME.

- Participation au « Conseil de la Vie Sociale » qui donne un avis et des propositions sur ce règlement, l'organisation intérieure et vie quotidienne.

Mais aussi, possibilités de :

- Organisation de journées d'information
 - ↳ en début d'année pour une présentation de projets de groupe (classe, internat ...)
 - ↳ à l'occasion de voyages, de départ en transferts
- Organisation de journées « portes ouvertes » (Ex : exposition de travaux d'élèves, fêtes diverses ...).
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction dans le cadre de la Démarche Qualité et du Conseil de la Vie Sociale.
- Mise en place de « commissions » avec les représentants des jeunes (ex : commission « petit déjeuner », « goûter », commission « aménagement des locaux » ...).

Fonctionnement et organisation de l'Institution

Présentation de l'IME du CONFLUENT

L'I.M.E. du CONFLUENT est une structure qui compte 50 places autorisées par l'ARS.

Il est agréé pour accueillir des jeunes de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

L'établissement est ouvert suivant un calendrier annuel de 192 jours minimum (fonctionnement proche du calendrier de l'Education Nationale).

Le fonctionnement de l'I.M.E et la prise en charge des jeunes qui lui sont confiés sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée d'une cinquantaine de personnes (dont une partie à temps partiel), répartie en 7 services :

- ❖ Service administratif : accueil, secrétariat, comptabilité et économat.
- ❖ Services généraux : transport, entretien des locaux, cuisine.

- ❖ Service médical et thérapeutique : psychiatre, infirmière, aide-soignante, orthophoniste, psychomotricien et psychologue.
- ❖ Service social : assistante de service social.
- ❖ Service éducatif : éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, moniteurs d'ateliers, éducateur technique spécialisé, accompagnant éducatif et social.
- ❖ Service pédagogique : enseignants spécialisés de l'Education Nationale.

La responsabilité globale de la structure est assumée par le Directeur.

Le Chef de Service Educatif assure la coordination et l'animation de l'équipe éducative.

La responsabilité des soins apportés aux usagers est assumée par le médecin psychiatre intervenant sur l'établissement.

L'établissement accueille aussi des personnels en stage de formation, qui, sous la responsabilité des personnels permanents, participent activement (lorsque le contenu de la formation le prévoit) à la prise en charge des enfants.

[Les locaux d'hébergement et de vie sociale](#)

Le siège social de l'I.M.E. se situe Résidence Les Allées 35 cours Alsace Lorraine 47190 Aiguillon.

Les différents sites d'accueil sont localisés sur les Communes :

- d'Aiguillon : Villa Aiguillon « Petit », Villa Aiguillon « Grand », Groupe d'Orientation d'Aiguillon (G.O.A) , le local Atelier préprofessionnel et professionnel
- de Tonneins : Villa « Tonneins »
- de Casteljaloux : Villa « Casteljaloux ».

L'hébergement est organisé dans les différentes Villas.

L'accès aux différentes villas est réglementé, certains locaux au sein de ces villas sont soumis à restriction, notamment les locaux techniques.

L'usage de certains équipements obéit aussi à des règles : outillages, matériel de sport, machines à laver, matériel de cuisine ... que l'ensemble des personnes l'utilisant se doit de respecter.

Admission accueil du jeune

En préparation d'une éventuelle admission d'un jeune sur l'I.M.E. du CONFLUENT, peuvent être organisés : rencontres, présentation et visite de l'établissement, stage de découverte et d'observation, contacts partenaires extérieurs.

La préparation administrative de l'admission se fait dès réception de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

Lors de l'entretien d'accueil, le jeune et ses représentants légaux reçoivent le livret d'accueil, la charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'une fiche de recueil des attentes.

Un contrat de séjour est finalisé. L'accueil du jeune sur son groupe éducatif, sa classe, son atelier (en fonction de l'âge) est alors effectif.

Projet du jeune accueilli

Le Projet Personnalisé du jeune accueilli sera élaboré conjointement avec la famille et les professionnels de l'établissement et signé.

Ce projet sera régulièrement réévalué et à minima une fois par an avec les différentes équipes professionnelles, la famille naturelle ou les personnes ayant par ordonnance la charge du jeune et le jeune lui-même.

Chaque jeune possède un projet fait en fonction de ses capacités, de son rythme d'évolution et de ses difficultés.

Ce projet sera écrit et vous sera remis par l'éducateur(trice) référent(e).

L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (P.P.S)

Le P.P.S est élaboré par la M.D.P.H à partir des besoins des élèves en s'appuyant sur les enseignements que l'élève reçoit dans l'I.M.E et/ou dans l'établissement scolaire extérieur dans lequel il est accueilli et scolarisé à temps plein ou partiel.

Dès la rentrée scolaire de septembre, ou à l'arrivée au sein de l'I.M.E, les élèves passent des évaluations, ce qui permet de situer leur niveau scolaire.

A partir de ce bilan, des objectifs sont définis (compétences à travailler).

L'évaluation de suivi scolaire permet une rencontre des différents membres de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (E.S.S), avec l'enseignant référent, en présence des parents, des enseignants et de membres de l'équipe socio-éducative de l'établissement. Celle-ci permet d'affiner le GEVA-SCO (document qui évalue les besoins de compensation des élèves/adolescents en situation de handicap pour leur scolarisation) pré-complété par l'enseignant de l'I.M.E..

Le P.P.S suit le jeune dans son parcours scolaire, toute modification du projet doit passer par une nouvelle E.S.S et être actée par un avenant.

Partenariat – Ouverture sur l'extérieur

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque enfant (besoin d'une scolarité ordinaire, besoin d'intégration dans des clubs sportifs ou culturels, besoin d'un suivi thérapeutique pratiqué à l'extérieur de l'établissement ...), l'Institut Médico-Educatif du CONFLUENT met en œuvre des démarches partenariales.

Les collègues du territoire concerné, des clubs sportifs, des associations de loisirs ou intervenant dans le domaine de la culture ou des entreprises pour les stages professionnels sont autant de partenaires de l'établissement.

Enfin, chaque projet de scolarisation en collège fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ce document co-signé par les parents, explicite les objectifs et moyens mis en œuvre et est transmis à la Commission compétente.

Suivi du projet :

Il est assuré par l'éducateur référent en lien avec les autres professionnels sous la responsabilité du chef de service éducatif.

Ce projet sera réactualisé régulièrement au moins une fois par an. Il pourra être revu à n'importe quel moment de l'année à la demande d'une des parties.

Il servira de référentiel, permettra d'évaluer les évolutions et de mettre en place de nouveaux projets.

Conformément à la chartre des droits et des libertés de la personne accueillie, les jeunes et leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, ont accès aux informations le concernant. **Le dossier de votre enfant** où sont notifiés tous les renseignements, les bilans et projets concernant l'enfant pourra être consultable à votre demande. Ce dossier est consultable selon une procédure qui vous est remise lors de l'admission du jeune.

Rencontres familles à l'I.M.E.

Des rencontres régulières entre les familles et les professionnels sont prévues dans le cadre de l'accompagnement des jeunes.

Le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de la confidentialité ... nécessite une organisation des rendez-vous.

Chaque famille peut être reçue autant que de besoin.

Cependant, une demande ou une proposition préalable de rendez-vous doit toujours être faite aux professionnels concernés.

Il est demandé aux familles **de ne pas intervenir sur les lieux de vie de leurs enfants sans y avoir été invitées**, ceci afin de protéger l'intimité de chacun.

Contacts entre la famille et l'établissement:

- Les contacts téléphoniques des professionnels sont établis avec la famille pour assurer le lien durant la semaine, ou lors d'événements particuliers.
- Afin de permettre le bon déroulement des activités pendant les temps d'hébergement, il est demandé aux parents de ne téléphoner à leur enfant qu'aux moments des repas :
 - Sur la villa de Tonneins au : 06.80.88.50.79
 - Sur la villa de Casteljaloux au : 06.80.88.50.82
 - Sur la villa d' Aiguillon « Petit » au : 06.80.88.50.60
 - Sur la ville d'Aiguillon « Grand » au : 06.80.23.97.71
 - Sur le GOA au : 06.76.85.13.64
 - le midi entre 12h15 et 13H00
 - le soir entre 19h00 et 19h45.
- Informations administratives :

La famille communique à l'IME **tout changement d'adresse, de téléphone, d'adresse mail**. Tout changement de caisse d'assurance maladie doit être aussi immédiatement signalé.

Le courrier est transmis aux familles, lors du transport des lundis ou vendredis (quotidiennement pour le semi-internat) afin de permettre un échange régulier.

La restauration

Le fonctionnement est différent selon les villas. Les repas peuvent être préparés de manière différente : à partir de repas livrés par un prestataire extérieur, à travers des repas « maison » confectionnés avec l'aide des jeunes, des professionnels compétents de l'I.M.E. Les menus et informations réglementaires sont affichées sur chaque villa, l'équilibre alimentaire est une priorité pour l'I.M.E. En cas d'allergies ou de régime spéciaux, les repas peuvent être adaptés sur ordonnance médicale. Un repas de substitution est prévu afin de respecter les différentes pratiques

religieuses. Des contrôles sanitaires réguliers des repas et de l'hygiène des cuisines sont effectués lorsque nécessaire. La traçabilité des produits est assurée dans le cadre d'un Plan de Maitrise Sanitaire selon la réglementation applicable.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, il est nécessaire de prévenir toute absence du jeune le plus rapidement possible. Le tri des déchets est mis en place afin de respecter la loi anti-gaspillage.

Fonctionnement de la lingerie

L'établissement n'entretient pas le linge personnel des jeunes. Chaque semaine, ces derniers doivent arriver à l'IME avec une valise ou un sac contenant du linge propre, sec et adapté (bonne taille, de saison ...), permettant de leur assurer une tenue correcte.

La gestion du linge de votre enfant en semaine doit se faire en concertation entre représentants légaux, les éducateurs et les lingères dans un souci d'individualisation et d'apprentissage pour votre enfant.

Dans le cadre des apprentissages, une machine à laver et un sèche-linge sont mis à disposition sur chaque site d'hébergement.

L'établissement fournit et entretient le linge de literie. Le jeune peut cependant choisir d'amener couette*, housse de couette*, taie d'oreiller*, oreiller* ... personnels s'il le souhaite.

*Conformément à la réglementation en vigueur (non feu M1 pour Collectivité).

Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S) est composé de représentants des familles, des jeunes, du personnel, de l'association gestionnaire, d'un représentant de la commune et du Directeur de l'établissement.

Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle

Les questions relatives aux aspects personnels des résidents ne peuvent être abordées.

Ces avis et propositions sont transmis à l'Association Gestionnaire. Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour des séances.

Le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents.

Les membres du C.V.S. sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus.

Registre des plaintes et réclamations

Tenu à la disposition des familles, il a pour objet de faciliter l'expression le recueil et la traçabilité de toute appréciation formulée par la personne ou son représentant légal. Il se trouve à l'accueil de l'établissement. Les éléments recueillis sont présentés annuellement au C.V.S.

Les transports

Un service de transport est organisé pour les départs et retours de week-ends et vacances puis ou/et quotidiennement pour le Semi-internat (soit par taxi ou par véhicule de l'établissement).

L'organisation des transports sera abordée afin de localiser le point où votre enfant sera déposé le vendredi soir et repris le lundi matin pour l'internat.

En cas d'absence imprévue, la famille doit impérativement prévenir (à l'avance si possible) la personne chargée du transport (taxi ou bus de l'I.M.E.).

Les lieux et les horaires des points de ramassage (du matin et du soir) sont définis en collaboration avec la famille mais s'inscrivent dans une démarche de transport collectif impliquant certaines contraintes (**le lieu**

n'est pas forcément le domicile de l'enfant et les horaires sont impératifs).

L'I.M.E veille à la conformité de ses véhicules aux normes de sécurité, demande à tous les chauffeurs et aux jeunes un strict respect du code de la route.

Un enfant dont le comportement compromet gravement la sécurité lors des transports, pourra voir cet accompagnement refusé. Le transport devra alors être assuré par la famille ou par le détenteur de l'autorité parentale.

Les jeunes doivent être accompagnés et récupérés sur les points de ramassage par la famille ou par une personne désignée par le représentant légal. Une autorisation relative aux transports sera à compléter et à réactualiser en cours d'année si besoin.

Toutefois la famille ou le représentant légal du jeune peut donner l'autorisation au jeune de rentrer seul (formulaire à compléter et à signer).

Le transport quotidien de l'enfant peut aussi être assuré par la famille si elle le souhaite.

Elle devra simplement s'engager à respecter les horaires de fonctionnement de l'établissement.

Dans le cas où l'établissement demanderait à la famille d'assurer le transport de son enfant, un remboursement des frais pourrait être effectué.

Les déplacements et sorties:

La décision d'un déplacement autonome est prise selon les situations par l'équipe pluridisciplinaire mais toujours en collaboration avec la famille (ou les représentants légaux).

Chaque jeune doit être préparé à se déplacer de manière autonome. Les jeunes peuvent donc être amenés à se rendre seuls en ville, sans accompagnateur adulte, pour des achats, des activités, des soins, des stages, des déplacements etc...

Une participation à l'inscription dans une activité sportive ou culturelle pourra être demandée aux responsables légaux.

Les stages en entreprises sont inscrits dans le projet d'établissement, les parents (ou les représentants légaux) sont impliqués dans la mise en place de ceux-ci.

Les grandes sorties ou transferts

L'établissement peut organiser des séjours à l'extérieur (transferts d'établissement). Ces transferts font partie intégrante du séjour à l'I.M.E.

Le projet de transfert et ses modalités d'organisation sont transmis à la famille ainsi qu'aux autorités administratives compétentes.

Ces derniers font partis intégrants des projets éducatifs ou pédagogiques et sont donc financés par le budget de l'établissement et la Coopérative scolaire créée au sein de l'I.M.E.

Cependant, à l'occasion des ces sorties, une participation financière peut être apportée par les familles à la Coopérative.

A cette occasion aussi, la participation des parents au transport peut être sollicitée pour conduire ou venir chercher l'enfant à l'établissement.

Sécurité des biens et des personnes

Les sites d'accueil du jeune sont meublés par l'I.M.E. la provenance de tout nouveau matériel doit être justifiée auprès de l'équipe éducative et soumis à autorisation.

Sécurité des biens

Il n'est pas recommandé que les jeunes emmènent dans l'établissement des bijoux, des objets de valeur (jouets électroniques, téléphones portables, enceintes, tablettes, MP3 ...) ou des sommes d'argent.

En aucun cas, l'établissement ne peut pas être tenu pour responsable si ces objets sont abîmés ou perdus.

Sécurité des personnes

Les membres du personnel de l'I.M.E. doivent contribuer en toute circonstance à la prévention et à l'empêchement de toute forme de violence et d'atteinte à la dignité des jeunes. Toutes les situations de violence doivent être signalées au plus tôt à l'équipe de direction, elles sont sanctionnables.

Une trousse de secours est disponible sur chaque villa, atelier, véhicule de la structure.

Sécurité incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs réglementaires de sécurité : détecteurs de fumée, extincteurs, plan d'évacuation...Régulièrement, des exercices d'évacuation des locaux sont organisés pour les enfants et le personnel.

Par ailleurs, les personnels ont suivi une formation à la sécurité portant sur les risques d'incendie (maniement des extincteurs ...).

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), Plan Bleu et Plan de Continuité et Reprise d'Activité :

Outre les exercices d'évacuation en cas d'incendie effectués annuellement, l'établissement dispose d'un plan particulier de mise en sûreté : celui-ci s'applique dans le cas d'extrêmes dangers, répertoriés dans la Préfecture, tels qu'incident nucléaire, tempête, explosion chimique, risque attentat... Ces mesures spécifiques prévoient un confinement obligatoire des usagers, afin de garantir leur sécurité.

L'établissement dispose aussi d'un plan global de gestion de crise dit Plan bleu afin de faire face à toutes les menaces et situations exceptionnelles pouvant impacter le fonctionnement général et les activités de l'établissement. Ce plan bleu peut décliner des mesures spécifiques afin de prévoir une organisation pour poursuivre l'activité ou reprendre cette dernière lorsque le risque est jugé maîtrisé.

Une fiche de sécurité conforme à l'instruction du 04 juillet 2017 est régulièrement mise à jour ainsi que les affichages réglementaires et autres mesures de préventions et de gestion des risques évoqués ci-dessus.

Santé

Prises en charge médicales et pharmaceutiques :

Ne sont pris en charge par l'établissement que les frais médicaux et pharmaceutiques correspondants à la destination de l'I.M.E. (art. 25 du décret du 22 octobre 2003). Par ailleurs, aucun traitement ne sera entrepris s'il n'a été prescrit par le médecin de l'I.M.E. ou par un médecin appelé en consultation (art. 11 de l'Annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989).

La gestion et la distribution des médicaments sont placés sous la responsabilité de l'infirmière, sous le contrôle du médecin de l'I.M.E.

L'aide-soignante ou les éducateurs distribue(nt) également les traitements sous la responsabilité du médecin de l'I.M.E.

Dans le cas où un traitement est décidé par le médecin de famille (en cas de maladie le week-end par exemple), la famille doit transmettre l'ordonnance à l'I.M.E.

En cas d'urgence, l'établissement fait appel aux services d'urgence de l'hôpital ou aux pompiers. L'orientation vers un établissement sanitaire se fait selon le choix défini de la famille notamment pour les hospitalisations.

En cas de maladie contagieuse, la famille avertira l'établissement afin que des dispositions adaptées soient prises par l'établissement.

De même les cas de parasitoses (poux, gale ...) doivent être traités par la famille et portés à la connaissance de l'I.M.E.

Tabac -Alcool-Drogue

La détention, la vente ou la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdites.

L'interdiction de fumer est déterminée par le décret N°2006 -1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de cette interdiction (en particulier les articles R3511.1 à R3512.2 du code de la santé publique). Le règlement

de fonctionnement de chaque établissement et services en raison des risques particuliers de chaque structure et en fonction des usagers accueillis, fixe les modalités d'application de ce décret.

En conséquence, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte des établissements, et ce à compter du 1^{er} février 2007.

Objets dangereux :

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets ou matières dangereuses (couteaux, briquets, cutter ...).

Surveillance de nuit :

La nuit, la surveillance de l'hébergement est assurée par des veilleurs de nuit qui consigne tout fait particulier.

Les procédures en cas d'accident

En cas d'accident corporel léger et bénin, les soins nécessaires sont donnés par l'adulte chargé de la surveillance de l'enfant, dans le respect des consignes définies par le médecin de l'établissement

En cas d'accident corporel grave, l'établissement fait appel au numéro unique 15 (S.A.M.U).

Un adulte de l'établissement accompagne si possible l'enfant vers le service de soins et attend l'arrivée de la famille ou de son représentant légal qui est immédiatement prévenue par l'I.M.E.

Le droit à l'image et protection des données

- Le droit à l'image

Selon le code civil, chacun a droit au respect de sa vie privée. L'I.M.E. s'engage à ne pas photographier ou filmer, ne pas reproduire, diffuser et

publier l'image, la voix, le nom des jeunes, sans le consentement des représentants légaux. Une autorisation est demandée à l'admission et pour chaque événement spécifique.

- Le droit à la protection des données personnelles

Le dossier de chaque jeune contient toutes les informations relatives à son accompagnement. L'ensemble des dossiers est sécurisé. Les informations relatives à la santé et relevant du secret médical sont également sécurisées.

Les professionnels œuvrant dans le champ du handicap sont soumis au secret professionnel. Néanmoins, dans le cadre du travail avec les partenaires, des échanges sont possibles autour des situations des jeunes, conformément à la loi du « secret partagé » au terme de l'article L226-2-2 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Bien que soumises au secret professionnel, les équipes sont dans l'obligation de signaler les faits de violences ou maltraitance dont ils auraient connaissance ou seraient témoins.

Les voies de recours

En cas de désaccord survenu durant le temps d'accompagnement à l'I.M.E, l'établissement propose au jeune et à ses représentants légaux une rencontre avec l'équipe de direction. Si cette conciliation n'est pas suffisante, les représentants légaux peuvent faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie par le Préfet de Lot-et-Garonne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Fin d'accompagnement

A l'issue de la fin d'accompagnement du jeune, l'IME reste ensuite accessible et disponible de toute sollicitation de la part du jeune et de sa famille (ou représentants légaux) pendant la durée légale. Il s'agit de la fonction dite de suite.

PROJET

Règles de vie spécifiques à l'I.M.E. du CONFLUENT

A / Respect des jeunes et des adultes :

1 – Les agressions physiques ou morales

Je ne dois pas agresser physiquement un jeune ou un adulte : pas de coups de pieds, de coups de poings, pas de jets d'objets, ...

Je ne répète pas un comportement qui pourrait être gênant pour l'autre, (moqueries, messages, appels téléphoniques insistants...)

Je ne pousse pas quelqu'un à embêter quelqu'un d'autre.

2 – Les agressions verbales

Je ne dois pas dire à un jeune ou à un adulte des paroles menaçantes ou des injures. Les propos racistes ne sont pas tolérés.

3 – Les agressions sexuelles

Je ne peux pas être témoin et ne rien faire ou participer à des attouchements ou autres agressions sexuelles. Si j'ai connaissance de tels agissements, je dois en informer immédiatement un adulte de l'établissement.

4 – Le racket, le vol, la vente

Je ne cherche pas à prendre à un jeune tout bien personnel, argent, habits, ... en lui faisant peur ou en l'intimidant. Je ne dois pas échanger ni vendre quoi que ce soit. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

5 – Objets de valeur

Toute somme d'argent, objet de valeurs, (bijoux, enceintes, MP3, tablettes, téléphone...) doit être remis dès mon arrivée à un éducateur.

Si je ne respecte pas cette règle, l'I.M.E. déclinera toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

6 Les objets dangereux

L'apport d'objet ou matières dangereuses dans l'établissement est formellement interdit. Je ne dois pas avoir en poche, ni un cutter, ni un couteau, ni un ciseau, ni briquet ou allumettes ...

7 – Tabac, alcool, drogues

L'apport, la vente et la consommation de tabac, alcool, drogues, ... sont formellement interdits par la loi dans tout lieu ou moment engageant la responsabilité de l'établissement (même si la famille en tolère l'usage).

8 - L'hygiène

Je dois être propre sur moi : me laver tous les jours et porter des vêtements propres, en bon état et adaptés.
Ma tenue doit être convenable, décente.

9 - Vie affective et sexuelle

J'ai le droit d'être amoureux mais mon comportement doit rester correct, et respectueux de l'intimité et de la pudeur de chacun.

10- Utilisation du téléphone et des réseaux sociaux

Je n'ai pas le droit de prendre des photos ou des vidéos des personnes à l'intérieur de l'établissement.

Je n'ai pas le droit de partager des informations qui concernent l'établissement, les jeunes, les adultes sur les réseaux sociaux.

Jeux vidéo et films :

L'utilisation des jeux vidéo ou films seront soumis à l'autorisation et au contrôle de l'adulte encadrant.

Utilisation d'internet :

L'accès à Internet est autorisé selon le respect de la charte informatique de l'établissement et sous le contrôle de l'adulte encadrant. Certains sites sont interdits d'accès.

Utilisation du téléphone :

Comme tout objet de valeur, il est fortement déconseillé d'apporter un téléphone portable. Pour autant son utilisation est tolérée dans les conditions définies sur chaque groupe de vie et les transports mais interdite sur les temps scolaires et d'ateliers.

L'I.M.E. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

11 - Les horaires

Je dois m'efforcer d'arriver à l'heure fixée en atelier, en classe, au réfectoire, dans les lieux de vie et aux transports.

12 - Les absences

Je ne peux m'absenter que si j'ai une raison valable et justifiée, et seulement après avoir averti la personne responsable de mon groupe. Toute sortie de l'établissement, en dehors des moments autorisés, fera l'objet d'un signalement à la famille et à la Gendarmerie (fugue).

L'établissement doit être informé dans les meilleurs délais de toute absence en retour de week-end ou des vacances en famille.

B / Sécurité : Ateliers et locaux

1 - La sécurité dans les ateliers

Je dois porter les chaussures et la tenue de travail qui m'ont été attribués.

Je ne dois pas utiliser les machines et les outils si le responsable d'atelier ne me l'a pas demandé.

L'utilisation des machines électriques ou thermiques est interdite aux mineurs.

2 - La sécurité dans les locaux

Je dois veiller à laisser toujours libres les escaliers et les issues de secours.

Je ne dois pas activer l'alarme incendie sans raison (toucher aux extincteurs, ni aux boîtiers rouges de sécurité ...).

C / Respect des biens :

1 - Les locaux

Je dois m'efforcer de garder toujours propres et en bon état : les salles de classes, les ateliers, les chambres et lieux de vie commune.

2 - Le matériel

Je dois garder en bon état le matériel mis à disposition : matériels éducatifs, scolaires, outillages, vêtements prêtés (travail, sport ...), tables, chaises, lits ...

Je ne dois pas toucher aux véhicules en stationnement.

3 - Les véhicules de transport

Je n'abîme pas ni l'intérieur (fauteuil, plastiques ...), ni l'extérieur (carrosserie, accessoires) des véhicules.

Je ne monte dans un véhicule qu'avec la permission de la personne responsable.

Je respecte les consignes de sécurité, (ceinture, ouverture des portes, respect du chauffeur et des passagers...).

4 - Les médicaments

Je ne peux pas refuser de prendre les médicaments qui m'ont été prescrits personnellement par le médecin.

Je ne dois en aucun cas donner des médicaments à un autre jeune même si celui-ci m'en demande.

Je ne dois accepter aucun médicament qui ne me soit pas donné par un adulte.

D / Non-respect du règlement intérieur :

1 – Information des jeunes et des familles

Lors de la procédure d'admission, les jeunes et les familles seront informés du contenu du règlement.

2 – Manquement au respect du règlement

Tout manquement à la loi, atteinte à la sécurité des personnes, dégradation des locaux entrainera une information rapide de la famille et sera sanctionné au sein de l'I.M.E.

En fonction du degré de gravité, des procédures administratives ou judiciaires pourront être engagées.

PROJET

PROJET



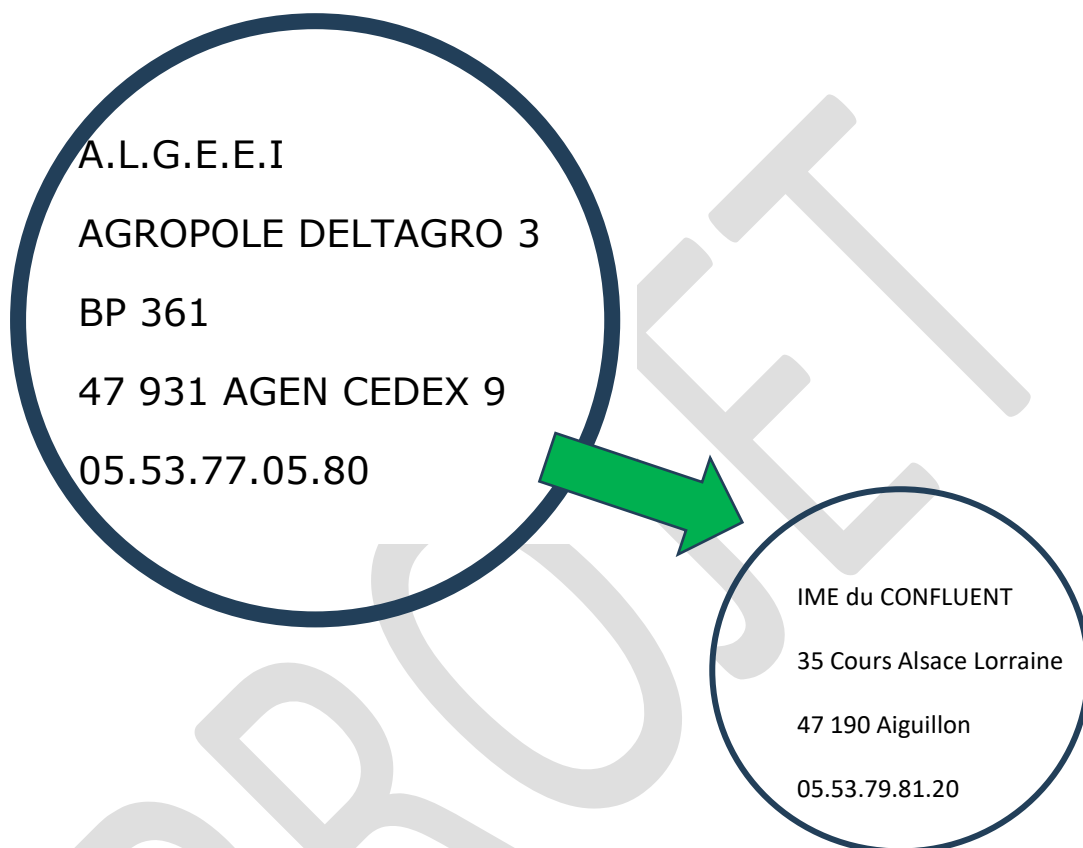
Institut Médico Educatif du CONFLUENT

Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'insertion

Règlement de fonctionnement de l'IME du CONFLUENT



L'IME dépend de l'association l'A.L.G.E.E.I.



Un règlement de fonctionnement donne les règles de vie. Il dure 5 ans.



Il sert à savoir

- ce que tu **peux** faire ou pas.
- ce que tu **dois** faire ou pas pour que tout se passe bien à l'IME.



On te le donne à ton arrivée.



L'IME doit protéger et **signaler les faits suspects.**



L'IME respecte les droits parentaux.

Tes droits dans l'IME



A L'IME, tu as le droit :

- au respect des autres



- que l'équipe te protège



- que l'équipe et tes camarades t'acceptent
comme tu es



- tu peux tout dire à l'équipe. On ne le dira pas, sauf
si tu es en danger



- de donner ton avis sur la vie de l'IME

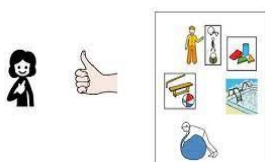


- de devenir délégué pour changer les choses (tu es élu délégué si les autres enfants votent pour toi, ça dure un an. Pour être élu, tu dois avoir plus de 11ans).

PROJET

Tes devoirs dans l'IME

Je suis d'accord avec les soins proposés



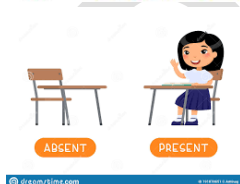
- Participer à toutes les activités



- Arriver à l'heure à l'IME,



- Venir tous les jours sauf si tu es malade, si tu as un rendez-vous médical



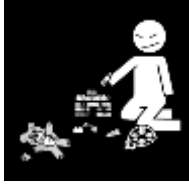
- Si tu es absent tes parents doivent appeler L'IME



- Respecter tes camarades, les adultes qui travaillent avec toi et leurs décisions



- Ne pas parler de la vie de tes camarades à l'extérieur de l'IME



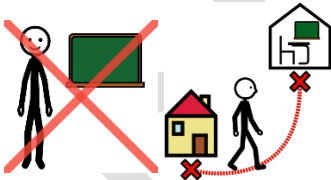
- Respecter le matériel de tes camarades et le matériel de l'IME



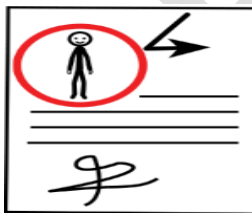
- Être propre et bien habillé pour venir à l'IME.



- Nous demanderons à tes parents de participer à ton projet.



- Si tu n'as pas cours, tu dois quand même venir à l'IME.



- Si tu dois partir en vacances quand l'IME est ouvert, tes parents doivent écrire au directeur.

Participation des familles



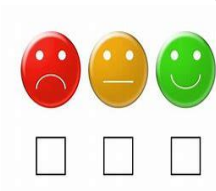
Au conseil de la vie sociale de L'IME pour donner leur avis.



Aux journées d'information



Aux journées « portes ouvertes »

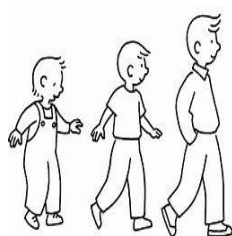


Aux enquêtes de satisfaction

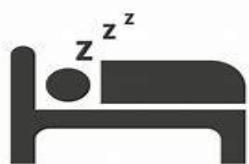
Fonctionnement et organisation de l'IME



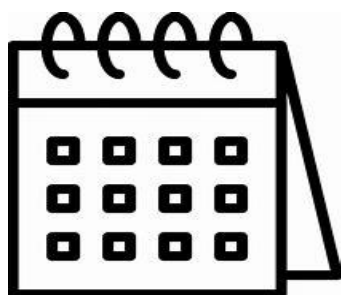
Vous êtes 50 jeunes à L'IME.



Les plus petits ont 6 ans et les plus grands 20 ans.

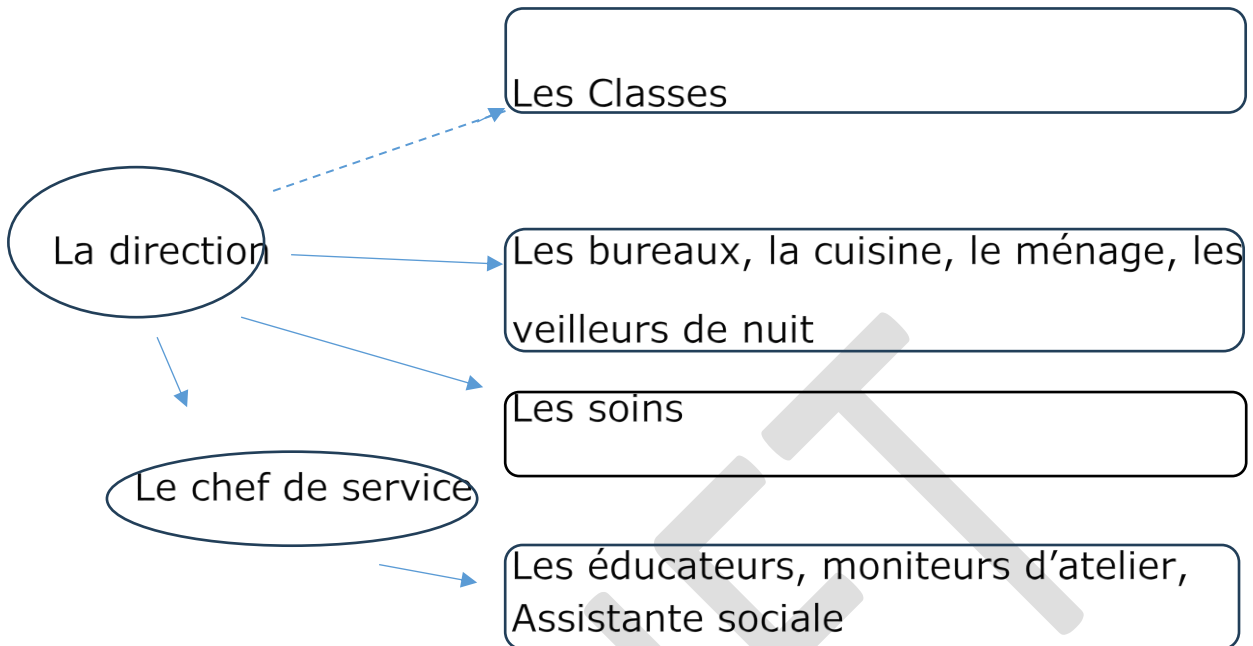


On peut dormir une ou plusieurs nuits à l'IME ou rentrer tous les soirs à la maison.



L'IME est ouvert 192 jours par an.

L'équipe de l'IME :



Les locaux sont sur 3 sites :





A Aiguillon, il y a :

- une maison pour les plus jeunes, avec l'infirmier, un psychologue et une classe.
- une autre maison pour des plus grands, avec une classe dedans
- un lieu pour les adultes (bureaux)
- les ateliers pour ceux de plus de 14 ans.



A Tonneins, il y a :

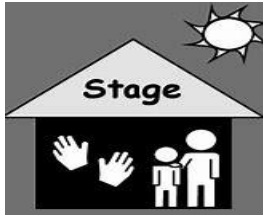
- une maison pour les grands qui vont au collège.



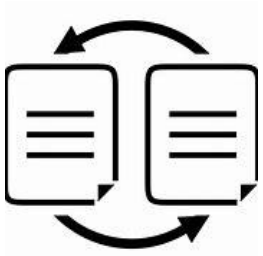
A Casteljaloux, il y a :

- une maison pour les grands qui vont au collège.

Entrée et sortie de l'IME :



Tu peux venir faire une visite, rencontrer l'équipe, faire un stage avant ton entrée à l'IME.



Quand tu entres à l'IME, il faut donner des documents pour compléter ton dossier.



L'IME te donnera des documents, tes parents et toi devront signer le contrat de séjour.

SORTIE

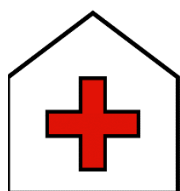
Dans certaines conditions, il est possible de quitter définitivement l'IME.

Ton Projet dans l'IME



Pour t'accompagner dans ton projet, on fera une réunion tous les ans pour toi, avec ceux qui s'occupent de toi (éducateurs, professeurs, ...)

On ne peut pas tout faire à l'IME, on a besoin de sortir :



- pour te soigner,



- pour faire du sport,



- pour aller à l'école,



- pour découvrir de nouvelles activités.

Rencontres des familles à l'IME



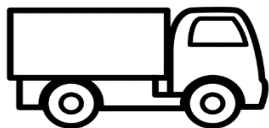
Tes parents ont le droit de venir nous voir ou nous téléphoner.

Ils doivent prendre un Rendez-Vous.



Si tu restes dormir à l'IME tes parents ont le droit de te téléphoner

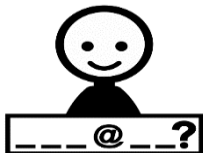
Si tes parents :



-déménagent,



- changent de numéro de téléphone



- changent d'adresse mail

Ils doivent nous le dire tout de suite.



On te donnera parfois des courriers pour tes parents. **Il est important de leur donner.**

Fonctionnement de la lingerie



-Si tu dors à L'IME :



-Tu dois amener tes vêtements, tu peux mettre ton nom sur l'étiquette.



-Tu dois faire attention à tes vêtements.



-Tu peux laver tes vêtements, on va t'aider à utiliser la machine au début.



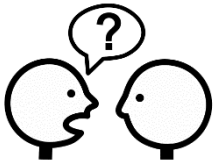
-On te donne des draps pour dormir.

Le Conseil de la Vie Sociale

Ça sert :



-à donner son avis



-à demander/proposer des choses



-à savoir ce qui se passe à l'IME

l'IME

-à savoir si des choses nouvelles vont arriver à



Qui est au CVS ?

- Le directeur
- Les enfants délégués
- Les parents délégués
- Deux professionnels de l'enseignement
- Deux personnes de L'ALGEEI
- Une personne de la mairie

Les réunions sont 3 fois par an :



- avant les vacances de Noël.

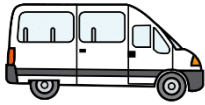


- avant les vacances de Pâques.



- avant les grandes vacances.

Les Transports



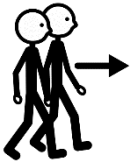
- Des bus de l'IME viennent te chercher près de chez toi le matin et te ramènent le soir.



- Tu dois être sage dans le transport.



- Un adulte doit être là où le bus te laisse, mais si tes parents sont d'accord, tu peux rentrer chez toi tout seul.



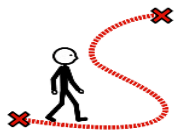
- Tes parents ou les adultes qui s'occupent de toi peuvent t'amener à l'IME.



- Un adulte doit nous prévenir si tu es absent.

Déplacements et sorties

Si tous les adultes sont d'accord, tu pourras faire des activités seul comme :



- Te déplacer en ville



- Aller à ton stage



- Faire des achats



- Faire du sport



- Aller chez :
 - le médecin
 - le psychologue

Les Grandes Sorties ou Transferts



Une fois par an l'IME organise des voyages, ça s'appelle des transferts.



Les transferts peuvent faire partie de ton projet personnalisé.



Tu as le droit d'amener de l'argent de poche.



On demandera peut-être à tes parents de participer (t'amener à l'IME, donner de l'argent, ...)

Sécurité



Il ne faut pas amener d'objet de valeur à l'IME.

Il ne faut pas amener d'objet de valeur à l'IME.



Toute personne violente sera punie.



Des troussees sont disponibles dans chaque maison, atelier, véhicule.



Les équipes sont formées aux risques d'incendie, le matériel obligatoire de sécurité est dans chaque lieu de l'IME.



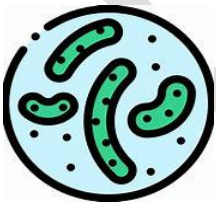
Un plan particulier de mise en sécurité est mis en place.



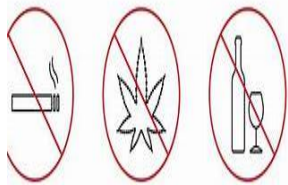
A l'IME, tu ne prends que les médicaments autorisés par le médecin.



En cas d'urgence ou d'accident, l'IME appelle les pompiers ou l'hôpital, puis préviens ta famille.



Ta famille doit prévenir si tu as des parasites, ou si tu es malade.



Le Tabac, l'alcool et la drogue sont interdits.



Les objets dangereux sont interdits.



Les veilleurs de nuit notent tout ce qui se passe dans les maisons la nuit.



A ton entrée à l'IME, tes parents écriront une autorisation sur ton droit à l'image, s'ils sont d'accord.



Tes informations sont en sécurité.



En cas de désaccord, ta famille peut faire appel à un médiateur.

PROJET

Règlement de Fonctionnement



SESSAD du Confluent

Résidence des Allées - 35 Cours Alsace Lorraine

47190 AIGUILLON

■ 05.53.79.81.20

<http://www.algeei.org> - sessad.confluent@algeei.org

PREAMBULE

En vertu de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent Règlement de Fonctionnement a pour objectif de préciser les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Confluent. Dans ce cadre, il en rappelle les dispositions d'ordre général et permanent et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions seront mises en œuvre dans le respect des valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect de la personne bénéficiaire, conformément à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, délivrée en annexe du Livret d'Accueil.

Le Règlement de Fonctionnement du SESSAD du confluent a été approuvé par le conseil d'administration après consultation des instances représentatives du personnel.

Le Règlement de Fonctionnement est porté à la connaissance et remis à toute personne accueillie et/ou de son représentant légal. En outre, il est à disposition dans les locaux du service et remis à chaque personne qui y exerce, soit en tant que salarié, soit à titre libéral ou qui y intervient à titre bénévole.

Toute modification, intervenant en dehors de la période de révision, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis, pour avis, auprès des instances représentatives du personnel et validé par le conseil d'administration.

Le Règlement de Fonctionnement est révisé selon une périodicité qu'il prévoit et qui ne peut être supérieure à 5 ans. Sa révision est soumise aux mêmes conditions d'élaboration que le document initial.

1 - DROITS FONDAMENTAUX DES JEUNES ACCUEILLIS

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Confluent agit dans le respect des droits et libertés garantis à toute personne prise en charge en institution. Il s'agit :

- ✓ Du respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- ✓ Du droit à une prise en charge et à un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion.
- ✓ De la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.
- ✓ De la confidentialité des informations concernant sa situation. Les données médicales sont transmises au médecin du service et sont protégées par le secret médical. La communication s'effectue dans le respect des lois et des réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne (annexée au livret d'accueil) et, selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la Loi du 6 janvier 1978.
- ✓ D'une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition. Il vous est possible d'exercer votre droit d'accès et de rectification. S'agissant des données médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du médecin du service. Pour la communication d'informations autres que médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du Directeur du SESSAD.

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée tel que mentionné à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2 - ETHIQUE ET FINALITES DU SERVICE

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile du Confluent prend en charge les jeunes accueillis dans le respect de leur personne, des lois en vigueur et des valeurs d'humanisme et de laïcité de l'Association.

Le SESSAD favorise l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent en mettant en place les moyens nécessaires au développement de ses capacités tout en visant son intégration. Il permet l'émergence d'un projet personnel, socialement viable, s'appuyant sur une capacité à penser par soi-même et sur le développement de l'esprit critique.

Il responsabilise l'enfant ou l'adolescent, aussi bien par rapport à la vie quotidienne, en l'intégrant dans une démarche citoyenne de respect de la loi, des codes sociaux et des engagements pris, que par rapport à lui-même et à son avenir.

Le SESSAD du Confluent a pour finalité d'accompagner l'intégration scolaire des élèves.

Les responsables légaux qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant au SESSAD adhèrent au règlement de fonctionnement.

3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES ET DE LEURS FAMILLES

Les enfants et les jeunes admis au SESSAD du Confluent souscrivent aux dispositions présentes qui visent à promouvoir la vie en collectivité par l'exercice de la citoyenneté.

La présence des enfants et jeunes

La présence des enfants et jeunes correspond au calendrier d'ouverture du service. Toute absence devra être signalée au service.

Le comportement des enfants et jeunes

Les jeunes ont le souci de respecter l'autre et le manifestent par leur tenue et leurs propos.

Les enfants s'abstiennent de toute initiative qui risquerait de porter préjudice aux personnes et aux biens.

La participation des familles

Dans un souci de réelle collaboration avec les familles et ou représentants légaux , des rencontres avec ces dernières sont organisées durant l'année scolaire.

Ces contacts s'inscrivent pleinement dans l'élaboration et l'évaluation du projet concernant leur enfant.

Dans cette perspective, l'implication des parents ou représentants légaux est particulièrement indispensable.

4 - CONCERTATION DES PARENTS : LE GROUPE D'EXPRESSION DEMOCRATIE EN SANTE,

Le groupe d'expression adressé aux familles ou représentants légaux vise à la participation, à titre consultatif. Il permet à ces dernières de participer, de s'exprimer et de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement du service.

Toutes les familles ou représentants légaux y sont invitées et ce groupe peut se réunir plusieurs fois par an. La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale précise les compétences du groupe d'expression.

5 - ORGANISATION SPECIFIQUE AU SESSAD DU CONFLUENT

Accueil

Après décision de la C.D.A.P.H. - Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées –, le jeune est accueilli au SESSAD.

Admission

Le jour de l'admission, le jeune, accompagné de ses parents ou représentant légal, peuvent être éventuellement reçus dans un premier temps par le Directeur et/ou le médecin psychiatre pour une présentation générale du service.

Dans un second temps, l'éducateur, la psychologue et l'assistante sociale accueillent la famille ou le représentant légal et le jeune afin d'expliquer de manière plus détaillée le fonctionnement du SESSAD. Le livret d'accueil du service est alors remis ainsi que le règlement de fonctionnement, la fiche du recueil des attentes et le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C).

Une seconde rencontre est programmée au domicile pour récupérer les divers documents signés.

Les professionnels soulignent alors la nécessaire participation des parents ou représentants légaux à l'élaboration du projet personnalisé.

Accompagnement

Réunion de synthèse/projet

La réunion de synthèse/projet constitue le socle de l'accompagnement du jeune.

Elle réunit uniquement les professionnels. Les parents ou représentants légaux sont informés de l'évaluation faite de la situation de l'enfant par un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Cette rencontre, ou prise de contact permet de repréciser et/ou de modifier les attentes formulées lors de l'admission.

Au minimum une synthèse par an et par enfant est programmée.

Cette synthèse permet de co-construire le projet personnalisé du jeune, l'actualisation du Projet Personnalisé à lieu une fois par an et par jeune.

Rencontres professionnel / parents / jeune

A la demande des professionnels, des rencontres réuniront parents ou représentant légal, jeune et intervenants concernés.

Il s'agit de réunions d'évaluation de l'évolution du jeune, de ses difficultés dans tel ou tel domaine.

En outre, chaque parent ou représentant légal peut être reçu à sa demande par la Direction ou les professionnels.

Sortie du Dispositif

Le SESSAD inscrit dans son fonctionnement la préparation de l'arrêt de prise en charge et d'accompagnement, et donc la sortie du SESSAD. Cet arrêt répond à des critères objectivés par le projet individuel et l'analyse de la situation du jeune : il intervient dès lors que les objectifs de travail définis sont satisfaits et qu'aucune autre orientation du travail entrant dans le champ de compétence du service ne trouve sa raison d'être. En d'autres termes, lorsque le jeune (et sa famille ou représentants légaux) peut se saisir seul des aides non spécialisées (à l'école notamment), ou lorsqu'un relais est possible ou souhaitable, ou lorsque plus aucune aide n'est nécessaire, alors le service propose de stopper ses interventions. L'arrêt envisagé est présenté, préparé et co-construit avec les intéressés afin que le travail de séparation puisse se faire et que les relais soient trouvés et se mettent en place, et qu'une dynamique positive succède au travail du SESSAD. Le service reste ensuite accessible et disponible pour toute sollicitation de la part du jeune et de sa famille : conseil, recherche de nouveaux relais, écoute... Il s'agit là de sa fonction dite de suite.

La CDAPH est informée de toute sortie volontaire du jeune ou de ses représentants légaux ou saisie à la demande du service ou de l'intéressé si nécessaire.

6 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagement du service

Le SESSAD du Confluent s'engage :

- ✓ À garantir la sécurité des jeunes ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité ;
- ✓ À contribuer à la prise en charge globale du jeune par des actions de soins, d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté.

Les objectifs d'insertion sociale, d'adaptation scolaire, d'autonomisation sont en lien direct avec le projet personnalisé qui requiert l'engagement du jeune et de sa famille ou représentant légal.

En cas d'impossibilité d'effectuer une prestation, le service s'engage à en informer le jeune et /ou ses responsables légaux.

Engagement de la famille et/ou des représentants légaux

Les parents ou le responsable légal ont un rôle capital dans la mise en œuvre du projet personnalisé.

Il leur est demandé de s'engager, à soutenir le jeune sur ce projet en particulier :

- ✓ En favorisant la fréquentation régulière du service, en respectant le calendrier d'ouverture et de fermeture.
- ✓ En l'aidant à respecter les règles de vie et du fonctionnement du service ;
- ✓ En collaborant avec l'équipe du service qui accompagne l'enfant, élabore et met en œuvre le projet personnalisé.

Engagement du jeune

- ✓ Celui-ci s'engage à participer aux activités proposées ;
- ✓ Il s'engage par ailleurs à respecter les règles de vie du service.

L'intervention à domicile

De manière générale, les interventions au domicile se font en présence d'un parent. La famille s'engage à accueillir les professionnels dans des conditions de respect, de bienveillance ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour que la prestation puisse s'effectuer dans de bonnes conditions. De son côté, chaque professionnel s'engage à respecter le lieu privé que constitue le domicile, et à assurer sa prestation avec le moins de dérangement possible de la vie familiale. Chaque salarié est tenu à la discrétion

professionnelle. En cas d'absence de tiers responsable au début de la prestation, aucune clef ne peut être confiée à un salarié du SESSAD. Si une clef est confiée à l'enfant (par exemple au retour du collège), cette situation est entièrement sous la responsabilité de la famille ou représentant légal et nécessitera une autorisation de cette dernière. Aucun enfant de moins de 16 ans ne peut être laissé sans accompagnement de la famille ou représentant légal. Il peut être confié à un tiers autre que la famille, si celui-ci a été mandaté par écrit en début d'année. Si cette situation se répétait, elle serait de nature à remettre en question l'intervention du service. Pour les jeunes de 16 ans ou plus, une autorisation écrite sera demandée à la famille.

7 - PARTENARIATS - OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque enfant (besoin d'une scolarité ordinaire, besoin d'intégration dans des clubs sportifs ou culturels, besoin d'un suivi thérapeutique pratiqué à l'intérieur ou à l'extérieur du service ...), le SESSAD du Confluent met en œuvre des démarches partenariales.

Les écoles, les E.G.P.A, les U.L.I.S des écoles et collèges, les clubs sportifs, les associations de loisirs ou intervenant dans le domaine de la culture sont autant d'interlocuteurs du service.

Enfin, chaque projet d'intégration scolaire fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

8 - PREVENTION - PROTECTION DE L'ENFANT

Le SESSAD du CONFLUENT comme toute institution médico-sociale, est tenu au respect des dispositions légales ou réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitements dont peuvent être victimes les mineurs que leur état rend vulnérables. Les dispositions s'appliquent aussi bien aux violences ou maltraitements dont l'enfant pourrait être victime dans le service que celles survenues en dehors de l'institution, mais dont le SESSAD pourrait avoir connaissance. Dans tous les cas, il sera procédé à un signalement des faits à la Cellule de Traitement des Informations Préoccupantes et/ou au Procureur de la République. Ce signalement ne requiert pas nécessairement l'accord ni même l'information des parents. En outre, tout mineur peut en composant le numéro de téléphone 119, accéder gratuitement 24 heures sur 24 au service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée.

- Le droit à la protection des données personnelles

Le dossier de chaque jeune contient toutes les informations relatives à son accompagnement. L'ensemble des dossiers est sécurisé. Les informations relatives à la santé et relevant du secret médical sont également sécurisées.

Les professionnels œuvrant dans le champ du handicap sont soumis au secret professionnel ou au devoir de discrétion. Néanmoins, dans le cadre du travail avec les partenaires, des échanges sont possibles autour des situations des jeunes, conformément à la loi du « secret partagé » au terme de l'article L226-2-2 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Bien que soumises au secret professionnel ou devoir de discrétion, les équipes sont dans l'obligation de signaler les faits de violence ou maltraitance dont elles auraient connaissance ou seraient témoins.

REGLES DE VIE SPECIFIQUES AU SESSAD DU CONFLUENT

La finalité du SESSAD est de permettre à chaque jeune, à l'issue de son accompagnement, de s'insérer dans les meilleures conditions dans un environnement scolaire, social ou professionnel ordinaire si possible, en établissement spécialisé si nécessaire.

Pour ce faire, le SESSAD met en œuvre des actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques visant à la responsabilisation et à l'autonomisation de votre enfant. Ces interventions sont de type ambulatoire.

Dans cette perspective, les responsables légaux qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant au SESSAD adhèrent au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Principes généraux

Chaque jeune accompagné par le SESSAD a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de la confidentialité des informations le concernant, de son intimité et de sa sécurité. Les règles de vie ci-dessous sont explicitées dans le souci du respect de ces principes.

Continuité de l'accompagnement et absences

La réussite de la prise en charge de votre enfant dépend notamment de la régularité de sa présence au SESSAD. Le calendrier de fonctionnement du service et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille ou le représentant légal.

Les absences imprévues doivent être immédiatement signalées au service (en cas de maladie ou de retard). Les absences prévues doivent faire l'objet d'une information auprès du service.

Information et soutien des parents

Le service met en œuvre des actions d'information et si nécessaire de soutien. La famille ou représentant légal est associée à la définition du projet d'accompagnement du jeune dans le cadre d'une co-construction.

Informations administratives

La famille ou les représentants légaux communiquent au service tout changement d'adresse ou de téléphone. Tout changement de caisse d'assurance maladie doit être aussi immédiatement signalé.

Locaux

Le Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile est installé sur la commune d'Aiguillon (Axe Bordeaux-Toulouse à mi-chemin entre Marmande et Agen) à 15 kms de Tonneins, 17 km de Casteljaloux et 23 km de Nérac.

Transports

Les jeunes sont amenés à utiliser différents transports (propres au service ou transports publics). Les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité générales obligatoires et les horaires de fonctionnement du service.

Comportement

L'accompagnement dans les locaux du service nécessite de la part de chaque jeune un comportement adapté et respectueux. En cas de difficulté, il peut être demandé aux parents de venir rencontrer l'équipe ou le Directeur.

Dégradation, vol, violence

Toute dégradation volontaire ou vol feront l'objet d'une réparation. La famille du jeune responsable devra assumer la charge financière de la réparation ou du remplacement du matériel détérioré ou volé.

Les actes de violence sont interdits. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une réparation et d'une information du représentant légal.

Santé et sécurité -Tabac

L'interdiction de fumer est déterminée par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de cette interdiction (en particulier les articles R3511.1 à R3512.2 du code de la santé publique). Le règlement de fonctionnement de chaque établissement et services en raison des risques particuliers de cette structure et en fonction des personnes accueillies, fixe les modalités d'application de ce décret.

En conséquence, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte du service et ce à compter du 1er février 2007.

Le droit à l'image et la protection des données personnelles

- Le droit à l'image

Selon le code civil, chacun a droit au respect de sa vie privée. Le SESSAD s'engage à ne pas photographier ou filmer, ne pas reproduire, diffuser et publier l'image, la voix, le nom des jeunes, sans le consentement des représentants légaux. Une autorisation est demandée à l'admission et pour chaque évènement.

PROJET


Règlement de Fonctionnement



SESSAD du Confluent

Résidence des Allées - 35 Cours Alsace Lorraine

47190 AIGUILLON

 05.53.79.81.20 -

<http://www.algeei.org> - sessad.confluent@algeei.org

1- Tes droits



Livret d'accueil

Le SESSAD doit respecter tes droits :
Tu peux les lire à la fin du livret d'accueil.

2- Notre travail



Le SESSAD t'aide à grandir et à devenir adulte.

3- Les règles du SESSAD



Le SESSAD est ouvert du lundi au vendredi,
Le SESSAD est ouvert une partie des vacances scolaires,



Il faut appeler le SESSAD si tu es absent ou en retard,



Tu dois être propre et bien habillé,



Tu ne dois pas dire d'insulte, ni être violent.

4- Tes parents avec le SESSAD



Le groupe d'expression permet à tes parents de parler et de proposer des idées.

5- L'organisation du SESSAD



C'est la MDPH qui te propose d'aller au SESSAD.



À ton arrivée, on te donne des documents à signer avec tes parents.



les ans.

On écrit avec toi et tes parents ton projet personnalisé, tous

6- Les engagements



Le SESSAD, toi et ta famille ont des engagements à respecter.

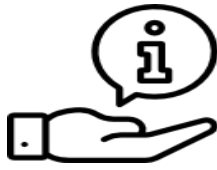
Le SESSAD te doit :



-l'écoute,



-l'intimité,

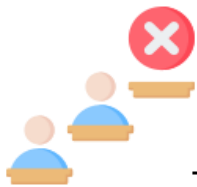


-l'information,



- la sécurité.

Tes parents et toi devez :



- être present(s),



- participer,



- respecter les règles,



- prévenir si changement d'adresse ou de n° de téléphone,



- donner leur accord quand le SESSAD prend des photos, ou filme.

7- Les personnes en lien avec le SESSAD

Pour t'aider au mieux, le SESSAD travaille avec les personnes qui sont autour de toi :



L'école,



Le collège,



Le club de sport,



Le personnel de santé,



Ton stage ou ton lieu de travail.

8- Ta protection par le SESSAD



Le SESSAD doit te protéger des dangers.

Si l'équipe constate des violences, elle doit en parler.